

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absents : **8**

- dont suppléé : **1**

- dont représentés : **4**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2021/91

OBJET : MISSION « DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE » - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ET DE L'ADEME

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDERANT le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019, dans lequel a été intégré le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), définissant notamment les objectifs à atteindre par les collectivités en matière de prévention, de tri et d'économie circulaire en vue d'une réduction significative des déchets :

- ✓ Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques dès 2025 par rapport à 2015 ;
- ✓ Diviser par 2 les quantités de déchets des activités économiques collectées en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 ;
- ✓ Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- ✓ Limiter entre 2020 et 2025 les capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes : - 30% en 2020, puis - 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;
- ✓ Mieux trier et valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- ✓ Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;

CONSIDERANT que chaque collectivité est invitée à définir une feuille de route et à contractualiser avec la Région un contrat d'objectifs « prévention, tri des déchets et économie circulaire », posant pour trois ans les bases de sa stratégie en matière de prévention, de tri des déchets et d'économie circulaire sur son territoire avec les acteurs locaux concernés ;

CONSIDERANT que ce contrat d'objectifs est en cours de rédaction et définira notamment des objectifs et des actions en matière de :

- ✓ Coordination et mise en œuvre des actions du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),
- ✓ Suivi et optimisation du tri à la source,
- ✓ Coordination des actions de gestion des biodéchets,
- ✓ Suivi et optimisation des PAV (Points d'Apport Volontaire),

- ✓ Soutien au **développement local** de filières de valorisation des déchets en faveur d'une économie circulaire,
- ✓ Mise en œuvre de la redevance spéciale pour les déchets d'activités économiques,
- ✓ Réflexion sur la redevance incitative, notamment en lien avec la gestion des biodéchets.

CONSIDERANT que pour mener toutes ces actions, il semble nécessaire de renforcer le pôle environnement et de recruter un chargé de missions « déchets et économie circulaire » ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet sur une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que le salaire chargé pourrait s'élever à un maximum de 150 000 € sur 3 ans ;

CONSIDERANT que la Région pourrait financer au maximum à hauteur de 50 % sur 3 ans un poste de chargé de mission « déchets – économie circulaire » qui serait dédié à la mise en œuvre du contrat d'objectifs et notamment des actions du PLPDMA et de la stratégie de gestion des biodéchets, ainsi qu'à la mise en place de la redevance spéciale ;

CONSIDERANT que l'ADEME pourrait également apporter une aide financière pour le financement de ce poste ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement-Déchets réunie le 17 mai 2021 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge de l'environnement,
Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique des ingénieurs territoriaux (cat A) afin de mener à bien les opérations citées précédemment et qui seront reprises dans le contrat d'objectifs, pour une durée de **3 ans** soit du **1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 inclus**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 30 septembre 2024**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de **chargé de missions « Déchets et Economie Circulaire »** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - ✓ Coordination et mise en œuvre des actions du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)
 - ✓ Suivi et optimisation du tri à la source
 - ✓ Coordination des actions de gestion des biodéchets
 - ✓ Suivi et optimisation des PAV (Points d'Apport Volontaire)
 - ✓ Soutien au développement local de filières de valorisation des déchets en faveur d'une économie circulaire
 - ✓ Mise en œuvre de la redevance spéciale pour les déchets d'activités économiques

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 004-200072304-20210527-D202191-DE

✓ Réflexion sur la redevance incitative, notamment en lien avec la gestion des biodéchets

- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **ingénieurs territoriaux (cat A)**.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 ou 2 soit Bac +3 à +5 dans les domaines de la gestion des déchets, de l'économie circulaire, du développement durable.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de **611** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région SUD PACA et de l'ADEME.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une dérogation pour pouvoir engager les dépenses avant l'octroi des subventions.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

